



ARRÊTÉ N° 2026/14

Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
5 rue du Pressoir
pour la réalisation de travaux sur le domaine public

Le Maire de la Commune de Le Pin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la route et ses articles subséquents ;

VU la demande de travaux déposée par la société TERCA domiciliée 3 à 5, rue Lavoisier à LAGNY SUR MARNE (77400) en date du 27 février 2026 ;

CONSIDERANT les travaux de fouille sur le trottoir suite à un incident électrique, **5 rue du Pressoir à LE PIN**, effectués par la **société TERCA**, sous la responsabilité de Monsieur Olivier TOLLITE, Conducteur de travaux pour le compte d'**ENEDIS**, Boulevard de Beaubourg à CROISSY BEAUBOURG CEDEX 2 (77313), représenté par Monsieur Denis GHEZAL, **à partir du 08 avril 2026 jusqu'à la fin du chantier** ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons ;

CONSIDERANT que l'entreprise chargée de l'exécution des travaux fera procéder à la mise en place et à l'entretien de la signalisation réglementaire sous le contrôle des Services Techniques de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'exécuter les travaux de fouille sur le trottoir suite à un incident électrique, **5, rue du Pressoir à LE PIN**, est accordée :

- **Du 08 avril 2026 jusqu'à la fin du chantier** -

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

Article 3 : **Le stationnement** des véhicules de tout genre **sera interdit** dans le périmètre du chantier durant les travaux.

Article 4 : Les places de stationnement du n°1 au n°5 de la rue du pressoir seront réservées à la société en charge des travaux.

Article 5 : **La voie sera barrée et interdite à la circulation** jusqu'à la fin du chantier.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux assurera la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux réglementaires et des barrières de sécurité, de jour comme de nuit, des panneaux d'information à chaque extrémité du chantier « route barrée », « attention chantier » et « itinéraire piétons obligatoire ».

...

Article 7 : La propreté, du chantier et de ses abords, devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.

* Les dépôts devront faire l'objet d'un prélèvement systématique.

* Les dépôts, à même le sol, pouvant détériorer le revêtement de surface de la voirie devront être faits obligatoirement sur bâche ou sur palette. Les gravats doivent être obligatoirement collectés dans des bennes ou des sacs à gravats.

Article 8 : La réfection définitive du trottoir se fera à l'identique et en pleine largeur, immédiatement après la fin des travaux. Ces travaux seront à la charge de l'entreprise.

Article 9 : Les lieux seront réputés en bon état et toute dégradation donnera lieu à des réparations à la charge de l'entreprise. Celle-ci pourra demander la réalisation, à ses frais, d'un état des lieux contradictoire, avant le démarrage du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Meaux
- Monsieur le Commissaire chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis :
dipn77-villeparisis@interieur.gouv.fr - dipn77-villeparisis-slsp-boe@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur de la police municipale de CHELLES : policemunicipale@chelles.fr
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHELLES : bta.chelles@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de CHELLES : secretariat-ci-go@sdis77.fr
- Services Techniques de la commune : services.techniques@mairielepin.fr
- La société TERCA : travaux@terca.fr
- ENEDIS : denis.ghezal@enedis.fr

Fait à Le Pin, le 03 mars 2026



Lydie WALLEZ,

Maire de LE PIN